

## Encadrement juridique : quelle marge de manœuvre pour le législateur national ?



Pouvez-vous présenter succinctement [Alliance TICS](#) ?

Alliance TICS est l'Union Professionnelle regroupant les acteurs issus des industries des technologies de l'information, de la communication et des services associés (TICS). Dans l'esprit de favoriser le développement de ces industries, « [Alliance TICS](#) » constitue un espace privilégié de réflexion et de concertation de la profession. Créée en 2003, elle regroupe les deux syndicats SFIB (Technologies de l'Information) et GITEP TICS (Télécommunications). Par l'intermédiaire de ses syndicats membres, Alliance TICS représente une soixantaine d'entreprises, soit, un poids économique totalisant 27 milliards d'Euros pour un effectif de 70 000 salariés.

**L'évolution du monde numérique multiplie les terrains de débat. Le législateur est beaucoup sollicité. Selon-vous, entre les préoccupations nationales et la nature internationale d'Internet, quel espace a-t-il réellement pour agir ?**

Internet et le numérique sont, par essence, sans frontières. La convergence des mondes de la télévision, de la téléphonie et du transfert de données informatiques sur des standards IP renforce cette évidence et complique encore l'encadrement juridique du secteur. Les contenus se dupliquent et se diffusent sans limitation géographique, ce qui pose directement la question de la capacité du législateur national d'encadrer les usages du

numérique.

Il ne s'agit pas de dire qu'Internet échappe au droit mais de poser la vraie question : celle de l'articulation, selon les domaines, entre les réglementations nationales, européennes et internationales. Car aucun niveau ne peut prétendre s'affranchir des deux autres. Toute initiative nationale doit par conséquent être cohérente avec les dispositifs européens ou internationaux.

Deux exemples me viennent à l'esprit, qui illustrent l'actualité de cette question.

Le premier est la suppression des revenus publicitaires sur les chaînes de l'audiovisuel et leur financement par une redevance sur les opérateurs télécom décidée en France mais qui risque d'être sanctionnée par la Commission européenne.

Second exemple typique : [les redevances pour copie privée](#) sur les produits électroniques, dont le taux peut fortement varier suivant les Etats européens. En France, les redevances sur les supports vierges (CD,...) sont très élevées en comparaison d'autres pays (Belgique, Luxembourg...). Résultat, le marché est sinistré ; or la fraude échappe aux autorités douanières et un important marché gris développe, perturbant le marché intérieur et réduisant les recettes de TVA nationales.

### **La numérisation des livres n'est-elle pas aussi une bonne illustration ? Comment aborder cette question ? Peut-on encore avoir une politique culturelle française ?**

Une politique française de soutien à la création culturelle notamment sur Internet est légitime et même indispensable. Elle doit néanmoins composer avec les exigences de bon fonctionnement du marché intérieur européen.

Dans le monde numérique, avec la mise à disposition d'ouvrages numérisés sur Internet, la réglementation française du prix unique et celle de l'interdiction de la vente à perte ne s'imposent pas aux cybercommerçants non français. Il devient donc problématique, sur un marché international, de vouloir protéger un modèle économique par des règles seulement nationales.

Pour assurer un équilibre entre le métier traditionnel de la librairie et le développement du numérique, il apparaît incontournable qu'une politique européenne pose les règles du jeu notamment s'agissant de la question du prix du livre, des règles de concurrence Cette cohérence européenne peut contribuer également à équilibrer le débat face à des acteurs internationaux économiquement très puissants.

### **Et concernant la protection de la vie privée des internautes, perçoit-on une fois encore les limites de la capacité de législation nationale ?**

C'est toujours le même débat. L'initiative nationale ne suffit pas et la difficulté de régulation vient du fait que l'espace national n'est pas le seul périmètre pertinent. Quand on constate qu'en matière de conservation des données personnelles par les moteurs de recherche, seule l'autodiscipline volontariste existe, on perçoit les limites de la capacité de législation nationale. Le président de la CNIL, Alex Türk, à travers l'association des CNIL européennes, appelle à dégager des consensus pour influencer les autorités nationales et européennes et imposer des règles du jeu communes. C'est une approche réaliste.

**On peut citer une autre initiative publique : celle du Grand Emprunt. Les perspectives d'animation de la filière numérique sont importantes... Les arbitrages vous semblent il justes ? Cet apport sera-t-il suffisant ? Alliance TICS a formulé des propositions pour dynamiser les usages du numérique (PME, santé, éducation...) et les infrastructures. Quelles sont-elles ?**

Alliance tics a contribué activement aux propositions en matière d'emploi du Grand emprunt. Nous nous félicitons de la part reconnue au numérique dans le Grand emprunt et mobilisons l'ensemble de nos membres pour la mise en œuvre des initiatives. Les priorités retenues et les moyens mobilisés nous semblent à la hauteur de l'ambition de faire de la France un leader des industries et des usages du numérique.

De même nous avons participé aux groupes de proposition des Etats Généraux de l'Industrie. Nous avons ainsi soutenu sept priorités :

- Développer les réseaux THD
- Développer les usages numériques
- Développer la R&D
- Développer les PME innovantes
- Développer le marché intérieur européen
- Améliorer la connaissance des TICS et leur impact sur la société

Nous soutenons également la création d'une Conférence Nationale de l'Industrie proposée par le ministre de l'Industrie.

***Propos recueillis par Armel Forest***